

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
en date du 25 janvier 2022**

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^H

Sous la présidence de **M. BLANCHET Frédéric**, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, BÉZIER Lydie, CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, MOUTURAT Denis, TRÉVISIOL Maryvonne, BERNARD Julien, WOYNAROSKI Damien.

Absents excusés : Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU), Mme DA SILVA BARBOSA Virginie (pouvoir à Mme TRÉVISIOL), M. DIDIER Laurent (pouvoir à M. BLANCHET) et M. GRAILLOT Michel (pouvoir à Mme GUILLOT)

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT Maxence

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021, soumis à l'approbation des membres présents, est adopté à la majorité (2 abstentions : M. Bernard qui n'a pas eu le temps de prendre connaissance du PV arrivé la veille, et M. Woynaroski qui n'a pas reçu le PV suite à un problème avec sa boîte mails).

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par délibérations du conseil Municipal du 2 juin 2020 et du 20 juillet 2021, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMÉRO	DATE	OBJET
D009-2021	26/11/2021	Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain - Parcelle ZT 130
D010-2021	26/11/2021	Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain - Parcelles AD 202 - 254
D011-2021	26/11/2021	Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain - Parcelle B 403
D012-2021	17/12/2021	Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain - Parcelle AD 121
D013-2021	20/12/2021	Renouvellement du bail de chasse à la Société de Chasse de VERGIGNY dans les bois et terrains sis sur la commune de VERGIGNY, lieu-dit "Les Communaux de Vergigny", d'une contenance de 202 hectares 87 ares 30 centiares. Le bail prend effet au 1 ^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 années, moyennant un loyer annuel de 5,50 € par hectare, avec une revalorisation de 3,5 % chaque année. La Société de Chasse aura à sa charge l'entretien des lignes et layons des bois communaux, conformément aux directives des agents de l'Office National des Forêts.
D014-2021	20/12/2021	Renouvellement du bail de chasse à la Société de Chasse de REBOURSEAUX dans les bois et terrains sis sur la commune de VERGIGNY, lieu-dit "Les Communaux de Rebourseaux", d'une contenance de 206 hectares. Le bail prend effet au 1 ^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 années, moyennant un loyer annuel de 5,50 € par hectare, avec une revalorisation de 3,5 % chaque année. La Société de Chasse aura à sa charge l'entretien des lignes et layons des bois communaux, conformément aux directives des agents de l'Office National des Forêts.
D001-2022	17/01/2022	Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain - Parcelle H 599

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DÉMISSION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans un courrier reçu le 10 janvier dernier, Madame Aurélie DURIF, élue de la liste "*Votre Commune, Votre Avenir avec Nous*", a fait part de sa démission en qualité de conseillère municipale de VERGIGNY. Monsieur le Préfet de l'Yonne a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Électoral, "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

Dans le respect de cet article, Madame Lydie BÉZIER, suivante sur la liste "*Votre Commune, Votre Avenir avec Nous*" est donc appelée à remplacer Mme Aurélie DURIF au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Lydie BÉZIER en qualité de Conseillère Municipale. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour.

2) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises, Monsieur le Maire rappelle que le nombre de commissions et le nombre d'élus membres ont été déterminés lors de la séance du 2 juin 2020.

Considérant la démission d'une conseillère municipale,

Considérant l'installation de Mme Lydie BÉZIER en qualité de Conseillère Municipale et son souhait d'intégrer certaines Commissions Municipales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DIT** que Mme Lydie BÉZIER fera partie des commissions municipales "Finances", "Culture et Fêtes" et "Écoles, Restaurant Scolaire".

3) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (rentrée de septembre 2022)

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Yonne (DSDEN) avait accordé à la commune une autorisation pour l'organisation du temps scolaire sur quatre jours pour la rentrée 2017.

Le III de l'article D.521-12 du Code de l'Éducation prévoit que "la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. À l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure".

Ainsi, l'organisation du temps scolaire des écoles maternelle et élémentaire de VERGIGNY est arrivée à échéance le 31 août 2020. En raison de la crise sanitaire, l'instruction des demandes par la DSDEN a été retardée.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2022, la DSDEN demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation à mettre en place. De son côté, le Conseil d'École de VERGIGNY, réuni le 14 décembre 2021, a décidé de maintenir la semaine de 4 jours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le III de l'article D.521-12 du Code de l'Éducation,

Vu la demande de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Yonne de renouveler l'autorisation de la dérogation de l'organisation du temps scolaire sur 4 journées de classe,

Vu l'avis favorable du Conseil d'École de Vergigny en date du 14 décembre 2021 pour le renouvellement de la dérogation,

Considérant la nécessité de prendre en compte la demande de la communauté éducative représentée par les équipes enseignantes et les représentants des parents d'élèves, de maintenir la semaine de 4 jours pour les rythmes scolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de maintenir l'organisation du temps scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire sur 4 journées de classe, à compter de la rentrée de septembre 2022, comme suit :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 8^h30 à 12^h et de 13^h45 à 16^h15

4) ACQUISITION D'UNE PARCELLE (emplacement réservé n°4 du PLU) - Parcelle ZI 20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée ZI 20 souhaitent vendre leur bien pour un prix de vente de 2 940 € (soit 6 € le m²).

La parcelle ZI 20, d'une surface de 490 m², sise rue Saint Éloi, située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fait l'objet de l'emplacement réservé n°4 au PLU.

Cet emplacement réservé avait été prévu lors de l'élaboration du PLU en 2007 afin d'y créer une voie de desserte entre la rue Saint Éloi et la zone 2AU du PLU qui est une zone affectée à l'urbanisation de la commune à long terme. Monsieur le Maire explique que l'ouverture de la zone 2AU à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU et à l'élaboration d'un schéma d'aménagement s'appuyant sur les principes définis dans les "Orientations d'Aménagement" du document d'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée ZI 20 au prix de 2 940 €,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **DIT** que les crédits afférents à la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2022,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette acquisition.

5) ACHAT DE CAPTEURS DE CO2

Afin de compléter le dispositif de lutte contre la transmission du Covid-19 en milieu scolaire, il est recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 permettant de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque classe.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal trois devis pour l'achat de 12 capteurs de CO2. Il indique que l'État apportera un soutien financier exceptionnel afin d'encourager le déploiement de ces équipements dans les écoles.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis présenté par la société CGED pour la somme de 1 467,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis

6) RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA MISSION MUTUALISÉE RGPD

Monsieur le Maire expose aux membres présents le projet de convention pour la période 2022-2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du RGPD. Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG54)

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il impose aux collectivités de se mettre en conformité avec les règles relatives à la protection des données et de démontrer qu'elles les respectent.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes. Les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54) exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) s'inscrit dans cette démarche. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le CDG89 et le CDG 54 est dénommée "mission RGPD mutualisée des CDG".

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. La nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à la commune dans l'outil informatique mis à sa disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à ladite mission,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à désigner auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

7) INFORMATIONS DIVERSES

→ Jeudi 11 novembre 2021 : cérémonies commémoratives (1914-1918) dans les trois villages.

→ Vendredi 12 novembre 2021 : préparation de la salle des fêtes de Vergigny pour le repas des aînés.

→ Samedi 13 novembre 2021 : le repas des aînés, sur le thème de la guinguette, a réuni 115 personnes.

→ Lundi 15 novembre 2021 :

- Réunion de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) et du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) afin d'informer les entreprises locales sur les risques d'inondation de leurs sites en période de crues et des actions prévisionnelles à mener.

- Réunion du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY). Monsieur le Maire a demandé que lui soit communiqué le coût d'une pré-étude pour le remplacement de l'ensemble des luminaires d'éclairage public.

→ Mardi 16 novembre 2021 : visite de réception pour les travaux de mise en conformité des armoires électriques d'éclairage public qui ont été réalisés par le SDEY. La réception a été ajournée car plusieurs dysfonctionnements ont été constatés.

→ Vendredi 19 novembre 2021 : rencontre des élèves de CM2 afin de leur expliquer le rôle du maire et du conseil municipal.

→ Dimanche 21 novembre 2021 : salon des créateurs à la salle du Lavoir.

→ Jeudi 25 novembre 2021 : réunion au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP).

→ Samedi 27 novembre 2021 : mise en place des sapins dans les trois villages par des élus et des bénévoles.

→ Mardi 30 novembre 2021 : réunion de chantier pour le démarrage des travaux de terrassement du terrain multisports au stade.

→ Mercredi 1^{er} décembre 2021 : rendez-vous avec une entreprise pour le projet de création d'un bureau à l'école (demandé par l'équipe enseignante lors du conseil d'école du 8 novembre 2021).

→ Jeudi 2 décembre 2021 : inauguration de l'école de musique communautaire à VENIZY.

→ Samedi 4 décembre 2021 :

- Dans la nuit, M. le Maire et M. DELAGNEAU sont allés retirer un arbre tombé sur la route de CHÉU.

- Réalisation de décorations de Noël en bois par des élus et des bénévoles.

→ Vendredi 10 décembre 2021 : distribution par l'association "Loisirs 2000" de cadeaux de Noël pour les enfants de REBOURSEAUX.

→ Mardi 14 décembre 2021 :

- Réunion avec le cabinet CDHU pour la mise à jour et la numérisation du Plan Local d'Urbanisme.

- Conseil d'école pour le maintien du temps scolaire sur 4 jours.

- Réalisation de l'enrobé de la plateforme du terrain multisports.

→ Mercredi 15 décembre 2021 :

- Conférence des Maires sur le transfert des compétences eau et assainissement à la CCSA.

- Constat d'huissier pour vérifier l'état du chemin Saint Éloi après les travaux SNCF.

- Les travaux d'assemblage de l'abri de la STEP de BOUILLY sont en cours.

→ Jeudi 16 décembre 2021 : conseil communautaire de la CCSA.

→ Vendredi 17 décembre 2021 :

- Le Père Noël a offert aux élèves de maternelle et primaire un livre et un petit goûter.
- Vin chaud et marché de Noël avec la participation des écoles, de commerçants et de quelques exposants. Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont aidés pour la mise en place et le démontage.

→ Samedi 18 décembre 2021 : distribution de 153 colis aux ainés par les membres des trois CCAS.

→ 31 décembre 2021 - 1^{er} et 2 janvier 2022 : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été activé pour la rave-party illégale qui s'est déroulée dans les anciens locaux de SICLI (territoire de Saint-Florentin). La salle du Lavoir a été réquisitionnée afin d'y aménager un hôpital de première urgence. Les sapeurs-pompiers ont été approvisionnés en nourriture et en eau via le Proximarché et la boulangerie. Les secrétaires de mairie ont été appelées pour la mise en place du QG de campagne, et le personnel technique a dû nettoyer la voirie de tous les déchets. Monsieur le Maire remercie M. GAILLOT et Mme GUÉNARD, le personnel et les commerçants pour leur implication en ce week-end férié.

→ Jeudi 20 janvier 2022 : réunion avec le cabinet chargé de mettre en place le transfert de la compétence assainissement à la CCSA. Un premier état des lieux administratif et technique a été effectué sur l'ensemble de la journée.

→ Abri de la station d'épuration de BOUILLY-REBOURSEAUX : l'abri est installé. L'entreprise doit réaliser les finitions et la pose des portes.

→ Fibre optique : Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions à M. Woynaroski quant à la question que ce dernier avait posé lors du dernier conseil municipal et aux sarcasmes qu'il a déposés sur son profil Facebook.

Monsieur le Maire explique que l'avancement des travaux ne permet pas encore aux administrés d'être éligibles à la fibre. La commune de Seignelay a bien eu une réunion publique, mais cette dernière était organisée par la société Yconik, alors que VERGIGNY dépend de la société BFC FIBRE qui elle, ne fait pas de réunion publique.

Lorsque le réseau sera terminé, les abonnés seront soit démarchés par les différents fournisseurs d'accès, soit ils contacteront de leur propre initiative le fournisseur de leur choix.

Plus de renseignements seront demandés lors du prochain conseil communautaire de la CCSA.

→ Le recensement de la population est en cours.

Monsieur GAILLOT s'inquiète pour les personnes qui n'utilisent pas internet et qui ne peuvent accéder aux démarches administratives qui sont de plus en plus dématérialisées.

Monsieur WOYNAROSKI demande à ce que le procès-verbal des conseils municipaux soit transmis en même temps que les documents préparatoires des réunions.

→ Prochaines réunions :

- Commission des Travaux : le 12/02/22 à 9^h
- CCAS : le 15/03/22 à 19^h
- Commission des Finances : le 05/04/22 à 19^h

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Mardi 8 mars 2022 - 20^h à VERGIGNY
- Mardi 12 avril 2022 - 20^h à VERGIGNY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21^h08.

Ont signé au registre les membres présents